

Paris, le 12 mai 2010

Contribution pour frais de contrôle : coordonnées pour les demandes de renseignements

Les personnes assujetties au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel ayant reçu un appel à contribution pour frais de contrôle, tels que les établissements de crédit, les changeurs manuels, les entreprises d'investissement, les courtiers en assurance...peuvent obtenir des renseignements complémentaires en consultant le communiqué placé sur ce site dans la rubrique « communication à la profession » le 3 mai 2010.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu en adressant un message à l'adresse suivante daf@acp.banque-france.fr ou en écrivant à l'ACP- Direction des affaires financières - 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

En cas de contestation de l'appel à contribution, il convient d'adresser un courrier au Président de l'ACP, dans un délai de 60 jours à compter de la date de mise en recouvrement, à l'adresse suivante : Président de l'Autorité de Contrôle Prudentiel – Secrétariat Général - Direction des Affaires Financières – 61, rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 09